

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1601^e SÉANCE : 24 NOVEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1601)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308]	1
Motion d'ordre présentée par le représentant du Royaume-Uni	6

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT. UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 24 novembre 1971, à 15 h 30.

Président : M. Eugeniusz KUŁAGA (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1601)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Sénégal :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308].

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308¹]

1. Le **PRESIDENT** : Lors des précédentes séances consacrées à l'examen du présent point de l'ordre du jour, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter les représentants du Sénégal, de la Guinée, du Mali, du Soudan, de la Mauritanie, de Maurice, du Togo et de la Zambie à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi.
2. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil et conformément à la pratique habituelle, j'invite les représentants des Etats non membres du Conseil et participant à ce débat à prendre les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand leur tour de parole viendra.
3. J'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Fall (Sénégal) prend place à la table du Conseil et M. E. H. A. Touré (Guinée) occupe la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 3.

4. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité poursuit maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Un projet de résolution lui a été soumis par le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie dans le document S/10395.

5. **M. TERENCE** (Burundi) : Après la séance de ce matin, des consultations se sont engagées entre les membres du Conseil en vue de parvenir à un accord sur le projet de résolution que nous avons introduit à la 1599^{ème} séance et qui doit être mis aux voix cet après-midi. Cet accord ne s'est pas fait sans difficulté, car nous avons dû constater que si certaines délégations proposaient des amendements propres à retenir l'attention des auteurs et à être acceptés, d'autres délégations ont dû retirer les amendements qu'elles proposaient parce qu'ils ne correspondaient pas exactement à la teneur et à la nature du projet de résolution.

6. Je souhaiterais maintenant informer le Conseil de sécurité d'un amendement qui a été proposé au paragraphe 4 du projet de résolution. Ce paragraphe deviendrait :

"Demande au Gouvernement portugais de prendre immédiatement des mesures efficaces :

"a) Pour que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal soient pleinement respectées;

"b) Pour empêcher les actes de violence et de destruction contre le territoire et le peuple du Sénégal, en vue de contribuer à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans la région".

7. Une autre proposition a également été avancée au sujet du paragraphe 6 et je souhaiterais en aviser le Conseil. Le paragraphe modifié se lirait comme suit :

"Demande au Gouvernement portugais de prendre sans plus tarder les mesures nécessaires pour que ce droit inaliénable du peuple de la Guinée (Bissau) soit exercé".

8. Ce sont là les amendements que nous sommes amenés à porter à la connaissance du Conseil. Bien sûr, comme vous pouvez le constater, c'est par esprit de coopération, convaincus que le Conseil doit assumer une responsabilité collective et une autorité collégiale, que nous avons essayé de faire preuve d'esprit de concession, sans pour autant que la nouvelle rédaction, pas plus que l'ancienne d'ailleurs, ne soit parfaitement acceptable. En d'autres termes, faute de mieux et pour maintenir l'esprit d'équipe de tous les membres, nous avons décliné certaines propositions et accepté celles qui ne portaient pas une grave atteinte au

texte tant dans son esprit que dans sa forme. Nous espérons donc que tous les membres du Conseil pourront accorder leur appui à ce texte, qui présente un caractère pour le moins anodin.

9. D'autre part, je voudrais signaler que nous avons engagé des consultations avec toutes les parties intéressées. Nous espérons donc que le travail que nous avons effectué et les efforts que nous avons déployés en vue d'arriver à une entente unanime pourront produire leurs effets au moment du vote du projet de résolution. Dans le cas où il y aurait des questions quelconques à propos de ce projet de résolution, nous sommes, bien sûr, tout disposés à y répondre.

10. L'ambassadeur de l'Argentine avait ce matin fait état d'une idée fort pertinente et, puisque nous y avons adhéré en vertu même de son bien-fondé, nous pourrions lui demander s'il pourrait nous soumettre un paragraphe concernant l'oeuvre accomplie par la mission. En effet, tant le Président du Conseil que la délégation du Burundi ayant été membres de cette mission qui s'est rendue au Sénégal, il serait quelque peu délicat pour eux de présenter une proposition concrète à cet égard. C'est pour cette raison qu'une formulation proposée par l'ambassadeur de l'Argentine serait la bienvenue.

11. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'insertion que j'avais proposée ce matin était très simple et se lisait ainsi :

"Sait gré à la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) du travail qu'elle a accompli".

12. Si ma proposition était retenue, elle devrait constituer le paragraphe 1 du dispositif et la numérotation des autres paragraphes serait à modifier en conséquence.

13. Le PRESIDENT : Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution sont enclins à accepter l'amendement qui vient d'être formulé par le représentant de l'Argentine. Je voudrais savoir s'il en est bien ainsi.

14. M. TERENCE (Burundi) : Les auteurs acceptent la proposition du représentant de l'Argentine et tiennent à le remercier pour l'esprit de civilité qui l'a convaincu de la nécessité de reconnaître le travail accompli par la mission, malgré les difficultés que celle-ci a rencontrées. En conséquence, au nom des autres auteurs et au nom de ma délégation, je lui exprime notre reconnaissance pour son initiative.

15. Le PRESIDENT : Avant de donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote, je voudrais, pour préciser, dire que le texte que nous avons devant nous, indépendamment des amendements qui ont été apportés par le représentant du Burundi, comprendrait donc un paragraphe additionnel, devenu le paragraphe 1 du dispositif, les autres paragraphes devant être numérotés en conséquence.

16. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux délégations africaines qui ont

montré, une fois de plus, leur esprit de compromis, et plus particulièrement à leur porte-parole, l'ambassadeur du Burundi, qui a facilité la besogne de plusieurs délégations au moment de voter.

17. Ma délégation a examiné avec un intérêt tout particulier le projet de résolution qui avait été introduit hier avec tant de clarté et d'éloquence par le représentant du Burundi au sujet des plaintes du Sénégal contre le Portugal.

18. D'autre part, mon pays a fait partie de la mission spéciale dont le mandat consistait à se rendre au Sénégal afin de "faire enquête sur les faits portés à la connaissance du Conseil, examiner la situation à la frontière de la Guinée (Bissau) et du Sénégal et faire rapport au Conseil de sécurité en formulant toute recommandation en vue de garantir la paix et la sécurité dans la région". Enfin, ma délégation a pris une part active aux consultations qui ont eu lieu ces derniers jours entre les six membres de la mission spéciale en vue d'arriver à un accord sur un projet de résolution.

19. Une fois de plus, nous voulons affirmer ici, devant le Conseil, que la Belgique demeure attachée à l'exercice par le peuple de la Guinée (Bissau) de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. D'autre part, nous réaffirmons avec la même solennité que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal doivent être respectées.

20. Nous aurions toutefois souhaité que le projet de résolution se soit limité uniquement à tirer des conclusions des rapports de la mission d'enquête. Or, celle-ci a choisi une rédaction particulière, car elle n'avait pas relevé de preuves formelles de la participation du Portugal dans les faits qui ont amené à l'adoption de la résolution 294 (1971) du 15 juillet 1971. Dès lors, nous éprouvons quelques réserves quant à la formulation du paragraphe 2 du projet de résolution. Nous aurions souhaité la suppression de ce paragraphe.

21. Toutefois, en raison des deux principes énoncés au début de ma déclaration, à savoir l'attachement à l'exercice par le peuple de la Guinée (Bissau) de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

22. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Le problème nous paraît se poser en des termes extrêmement clairs. Un pays, le Sénégal, pays pacifique, pays attaché traditionnellement à son indépendance, à ses libertés, pays travailleur, pays sérieux, dirigé par un chef d'Etat dont le généreux idéalisme s'allie parfaitement à un sens terrien du réel, qui n'a d'autre ambition que d'oeuvrer à l'intérieur pour le mieux-être de ses paysans et de ses travailleurs et, à l'extérieur, pour donner une signification concrète à la fraternité africaine. Consolider et diversifier son économie, l'ouvrir sur le reste du monde, trouver dans de très anciennes traditions les fondements d'une société moderne et dynamique, voilà ce qui, à l'évidence, préoccupe le Gouvernement sénégalais. Or, les plaintes dont notre conseil a été saisi depuis bientôt 10 ans sont là pour montrer que

cette tâche à laquelle les autorités de Dakar se sont vouées n'a cessé d'être compromise par de multiples incidents dans la région qui borde sa frontière avec la Guinée (Bissau). La situation a empiré au cours des derniers mois et il ne se passe guère de semaines sans que quelque villageois de Casamance soit troublé dans sa tranquillité. Des maisons incendiées, du bétail volé, des chemins minés, des paysans enlevés même, voilà le lot quotidien des populations de la région.

23. Informé en juillet de cette situation, le Conseil a décidé d'envoyer sur place une mission d'information. Je sais, pour avoir eu la charge à ce moment-là de présider le Conseil de sécurité, combien nous avons eu à coeur, le Secrétaire général et moi-même, de composer cette mission avec un souci d'équilibre de toutes les tendances, de tous les points de vue, de toutes les idéologies. Des officiers supérieurs, experts militaires chevronnés, ont été associés à nos collègues. Bref, rien n'a été ménagé pour que nous soyons informés aussi complètement, aussi objectivement, aussi précisément que possible et, de fait, le rapport que nous avons reçu et qui résulte d'une longue, attentive et, parfois, délicate mise au point, sous la patiente et persévérante autorité de l'ambassadeur Sevilla Sacasa, a été adopté à l'unanimité. Il nous rend compte de l'attaque particulièrement dévastatrice d'un village, d'un bombardement d'artillerie et de pose de mines. Il nous indique également que l'origine de ces divers incidents se trouve en Guinée (Bissau). Or, comme nous avons déjà eu l'occasion de le rappeler devant le Conseil, s'il est un point qui ne fait aucun doute, s'il est un point qui ne fait l'objet d'aucune contestation, c'est que le Portugal, qui se considère comme responsable de ce territoire, a par là même la responsabilité de la paix et du bon ordre dans ce territoire. C'est donc vers lui que nous devons légitimement nous tourner pour que cessent les actes de violence et de destruction.

24. Nous savons sans doute qu'il y a des causes profondes à cette insécurité et — je l'ai déjà dit en juillet, je le répète aujourd'hui — c'est en raison d'une situation que nous connaissons tous et dont le Portugal, autant que chacun de nous, doit prendre conscience. Pour mettre fin à cette insécurité, pour rétablir la paix, notre expérience africaine nous dit qu'il existe un moyen : c'est de reconnaître au peuple de Guinée (Bissau) la possibilité de se prononcer lui-même sur son propre destin. Le Portugal jouit d'un capital de confiance suffisant dans le monde, et particulièrement en Afrique, pour s'engager sans crainte dans cette voie qui lui ouvrirait, n'en doutons pas, la perspective d'amitiés nouvelles et durables avec les populations intéressées aussi bien qu'avec ses interlocuteurs africains.

25. Le projet de résolution qui nous est soumis rend compte de tous ces soucis. Sans doute on peut faire des réserves ou critiquer certains points — une résolution n'est jamais parfaite. Toutefois, telle qu'elle est et avec les modifications qui y ont été apportées et dont nous ne saurions trop remercier l'ambassadeur du Burundi, ses collègues africains et l'ambassadeur du Sénégal, elle nous paraît rendre parfaitement compte de la situation et préconiser la voie dans laquelle on doit s'engager. C'est la raison pour laquelle la France est heureuse d'apporter son soutien à la résolution qui nous est présentée.

26. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Dans le projet de résolution du Burundi, de la Sierra Leone et de la Somalie, nous trouvons, exprimées en termes généraux, les conclusions auxquelles les membres de la mission spéciale sont parvenus; nous trouvons également dans ce texte les recommandations du rapport, recommandations adoptées à l'unanimité.

27. Dans le préambule, nous trouvons des données et des documents que nous ne saurions passer sous silence. Il y est dit que le Conseil a examiné le rapport de la mission; il y est fait mention de la préoccupation du Conseil au sujet du climat d'insécurité et d'instabilité, chargé de menaces contre la paix et la sécurité de la région; il y est affirmé en outre la nécessité d'assurer les conditions essentielles pour l'élimination des causes de tension dans la région.

28. Dans le dispositif, le texte note avec satisfaction les recommandations de la mission spéciale; il réaffirme les dispositions de la résolution 294 (1971) du Conseil de sécurité; il déplore l'absence de coopération du Gouvernement portugais; il lance des exhortations à ce gouvernement et exprime d'autres idées pertinentes. Pour toutes ces raisons, j'ai l'intention de voter en faveur du projet de résolution avec les amendements qui y ont été apportés.

29. En ma qualité de président de la mission spéciale, je me dois maintenant d'exprimer des remerciements à l'ambassadeur Ortiz de Rozas pour son aimable initiative d'inscrire dans la résolution l'expression de la reconnaissance du Conseil de sécurité pour le travail de la mission. C'est là une générosité argentine qui ne nous surprend pas.

30. Je remercie également l'ambassadeur Jouejati de ses récentes paroles à l'égard de ma personne et du travail accompli par la mission spéciale, dont lui-même était membre. Il a, en cette qualité, coopéré avec la présidence de manière aussi admirable que les autres membres de la mission. L'ambassadeur Jouejati a été pour tous un excellent compagnon, dont le jugement sûr a beaucoup contribué à notre travail. Je remercie encore les ambassadeurs du Japon, de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la Pologne — notre distingué président —, du Burundi, de la France et de la Belgique de leurs paroles pleines de cordialité et d'amitié au sujet de la façon dont je me suis acquitté de la tâche de président. Ces paroles m'ont vivement touché.

31. Toute occasion me sera favorable pour redire mes remerciements aux représentants de la France, l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, pour la confiance qu'en sa qualité de président du Conseil au mois de juillet il a bien voulu me faire en me choisissant comme membre et président de la mission. A cet honneur se joint la satisfaction d'avoir partagé de si lourdes responsabilités avec ces éminentes personnalités que sont les ambassadeurs de la Pologne, de la Belgique, du Burundi, du Japon et de la Syrie.

32. Je remercie ici chacun d'entre eux et je rappelle qu'il y a tout juste quatre mois, le 24 juillet, nous faisons route vers le Sénégal fiers de la mission qui nous avait été confiée et tous certains que nous saurions nous acquitter de notre tâche avec un sens profond de nos responsabilités pour le plus grand prestige de ce forum de la paix et de la sécurité internationales.

33. Je voterai — je le rappelle — en faveur du projet de résolution avec les amendements qui ont été proposés.

34. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Plusieurs orateurs ont déjà commenté de façon élogieuse le rapport de la mission spéciale au Sénégal. Nous partageons entièrement les sentiments qu'ils ont exprimés et nous remercions les membres de la mission pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche difficile. De toute évidence, une bonne part du mérite revient à la sagesse avec laquelle le Président, l'ambassadeur Sevilla Sacasa, a dirigé les travaux de la mission. Nous lui rendons hommage.

35. Il convient aussi de féliciter la mission d'être parvenue à un rapport unanime. Il est certain que cela n'était pas facile. Et, à cet égard, je voudrais relever que le travail de traduction de l'original français, qui fait foi, montre à quel point il est difficile de rendre toutes les nuances. Cependant, l'unanimité a pu se faire.

36. Ma délégation est en mesure d'accepter les conclusions et recommandations dans l'ensemble. Le projet de résolution nous paraît aller dans le même sens que le rapport et ses recommandations; nous voterons donc en sa faveur.

37. A certains égards, le projet de résolution dépasserait peut-être les constatations prudentes de la mission spéciale. Et c'est pourquoi nous aurions préféré que le paragraphe 4, b, mentionne tous les actes de violence et de destruction commis contre le territoire et le peuple du Sénégal, quels qu'en soient les auteurs. Néanmoins, les amendements que les auteurs du projet ont accepté d'apporter au paragraphe 4, et dont nous leur sommes fort reconnaissants, rendent ce paragraphe plus conforme à ce qui nous semble avoir été les intentions des membres de la mission spéciale.

38. Le PRÉSIDENT : Si aucun représentant ne désire prendre la parole avant le vote, je proposerai au Conseil de sécurité de se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/10395 tel qu'il a été amendé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté².

39. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

40. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Depuis plusieurs années, les autorités portugaises ont, à maintes reprises, commis des actes d'agression armés contre

la République du Sénégal et menacé l'intégrité territoriale et la sécurité nationale du pays, ce qui a provoqué des pertes importantes en vies humaines dans la population sénégalaise, créant ainsi un état de tension qui met en danger la paix de cette région.

41. Les autorités portugaises ont également commis une agression armée contre les territoires de la République de Guinée, de la République-Unie de Tanzanie et de la République de Zambie, et ont violemment réprimé la lutte des peuples de Guinée (Bissau), d'Angola et du Mozambique pour leur indépendance nationale. De connivence avec les dirigeants colonialistes blancs d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, elles ont poursuivi activement une politique de discrimination raciale. Les faits prouvent que la politique colonialiste pratiquée par les autorités portugaises fait peser une menace sur la souveraineté et la sécurité des Etats africains indépendants, fait échec aux droits à l'indépendance nationale des peuples africains et constitue une grave violation de l'esprit de la Charte des Nations Unies.

42. C'est pourquoi nous condamnons fermement les actes d'agression commis par les autorités portugaises contre la République du Sénégal et la répression brutale dont le peuple de Guinée (Bissau), qui lutte pour son indépendance nationale, fait l'objet.

43. Nous appuyons le projet de résolution présenté par le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie, mais étant donné les agissements passés des autorités portugaises, nous ne devons pas nous bercer d'illusions quant aux résultats effectifs que pourrait obtenir cette résolution. Les colonialistes ne changeront jamais. Qui peut garantir que cette résolution ne connaîtra pas le même sort que les précédentes, que les colonialistes portugais ont toutes ignorées ou sabotées ? Qui peut garantir que les colonialistes mettront fin à cette agression et aux activités destructrices dirigées contre le territoire et la population du Sénégal ?

44. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient résolument les peuples du Sénégal, de Guinée (Bissau), d'Angola et du Mozambique dans la juste lutte qu'ils mènent pour obtenir ou sauvegarder leur indépendance nationale. Leur lutte suscite un grand courant de sympathie et leur vaut l'appui de tous les pays et de tous les peuples qui s'opposent au colonialisme et nous sommes fermement convaincus qu'ils finiront par triompher.

45. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, le Gouvernement des Etats-Unis appuyait fermement l'essence même du projet de résolution et bien que nous eussions préféré un libellé légèrement différent, le Gouvernement des Etats-Unis aurait pu appuyer et accepter presque toute la résolution telle qu'elle était rédigée. Nous avons toutefois des difficultés au sujet de certains éléments du texte et au sujet de certaines omissions que nous avons mentionnées à la séance de ce matin. En raison de ces difficultés, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur l'ensemble de la résolution.

46. Le paragraphe 2 présentait pour nous un problème particulièrement difficile, problème que j'ai expliqué fort

² Voir résolution 302 (1971).

en détail et que chacun connaît à la suite de discussions antérieures. Parce que nous n'avons pu obtenir les changements que nous avons tenté de faire apporter au texte — et je tiens à remercier ceux qui, ce matin, ont fait droit à notre demande et nous ont fourni l'occasion et le temps d'essayer de mettre quelque chose au point —, la délégation des Etats-Unis s'est vue obligée de s'abstenir.

47. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique a exposé à maintes reprises sa position de principe et son point de vue au sujet des constants actes d'agression des colonialistes portugais contre les Etats africains du Sénégal, de la Guinée, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie. Elle a fait connaître aussi ses vues en ce qui concerne leurs causes et les mesures qu'il est indispensable de prendre à l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à la politique d'agression des colonialistes portugais. A cet égard, la délégation soviétique trouve la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter faible et de peu d'efficacité et estime qu'elle a encore été affaiblie au cours des consultations qui se sont déroulées entre la séance du matin et celle de l'après-midi. En outre, la mention du document historique — à savoir la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — a été supprimée du texte initial du projet de résolution, alors qu'il est universellement reconnu qu'il a joué un rôle extrêmement important dans la lutte des peuples des territoires coloniaux contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

48. Cependant, étant donné que les auteurs de cette résolution, à savoir les délégations du Burundi, de la Sierra Leone et de la Somalie, ainsi que celle du Sénégal, comme il ressort de l'intervention du représentant du Burundi, ont accepté les amendements proposés au texte initial du projet de résolution, la délégation soviétique a été en mesure de voter en faveur de cette résolution.

49. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous achevons aujourd'hui l'examen de la plainte du Sénégal que le Conseil avait commencé il y a quatre mois, en juillet, date à laquelle il décidait de constituer une mission spéciale pour procéder aux enquêtes nécessaires. Nous avons lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport de la mission spéciale. Nous joignons nos éloges à ceux qu'ont exprimés les orateurs précédents. Ce rapport est circonstancié, écrit avec compétence et impartialité; il montre toute l'activité déployée par la mission spéciale pour établir les faits et obtenir des renseignements pertinents. Nous avons une dette de reconnaissance envers les membres de la mission spéciale, les représentants de la Belgique, du Burundi, du Japon, de la Pologne, de la République arabe syrienne, et particulièrement envers M. l'ambassadeur Sevilla Sacasa, du Nicaragua, qui a mené la mission à un heureux aboutissement.

50. Le succès de cette mission n'aurait pas été possible sans l'aide efficace des autorités sénégalaises. Le Gouvernement du Sénégal mérite nos louanges pour avoir accepté avec empressement la décision du Conseil de sécurité de dépêcher une mission spéciale sur place et pour avoir fourni toute la coopération nécessaire à la mission pour l'accomplissement de sa tâche. Regrettons par ailleurs qu'il n'ait pas

été possible à la mission de terminer son travail en enquêtant au-delà de la frontière en Guinée (Bissau); cela est d'autant plus regrettable que, à en juger de la lettre du Ministre des affaires étrangères du Portugal en date du 29 septembre 1971 [S/10343], le Gouvernement portugais disposait de renseignements auxquels le Conseil aurait pu attacher plus de poids si la mission avait été à même de faire enquête.

51. Le rapport précise clairement deux faits essentiels. En premier lieu, le Sénégal s'est fermement engagé à maintenir la paix. Le paragraphe 123 du rapport déclare que "c'est un principe strictement observé de la politique étrangère de la République du Sénégal que d'éviter de sa part tout engagement avec les forces portugaises autre que pour la défense même du territoire sénégalais". Nous lisons par ailleurs au paragraphe 114 que, "durant ses déplacements le long de la frontière en territoire sénégalais, la mission spéciale n'a remarqué ni fortifications ni pièces d'artillerie sur l'étendue qu'elle a parcourue". Plus loin, au paragraphe 127, le rapport affirme que la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau) est "une zone dans laquelle, d'après les observations de la mission, le PAIGC ne se livre à aucune activité militaire".

52. En second lieu, selon le paragraphe 127 du rapport, les actes de violence et de destruction sont le fait des forces portugaises en Guinée (Bissau) et "la conséquence de la situation spéciale qui prévaut" sur ce territoire. Cette situation spéciale est un anachronisme, fruit de coûteux efforts accomplis pour préserver, contre le courant de l'histoire, une forme de domination dont le caractère colonial ne peut être caché ni par une définition verbale ni par une qualification formelle. C'est une situation dont nul ne retire le moindre profit; elle est bien plutôt contraire aux intérêts du Portugal et des populations africaines en cause, qui devraient être libres d'exercer leur droit à l'autodétermination.

53. La résolution qui vient d'être adoptée et qui a été fort habilement rédigée par ses auteurs est entièrement basée sur le rapport de la mission spéciale et tient dûment compte des deux faits principaux que j'ai mentionnés. Ma délégation, qui fait siens les objectifs de la résolution, a donc voté en sa faveur.

54. Nous désirons saisir cette occasion pour exprimer l'espoir que le Gouvernement portugais obtiendra des autorités de Guinée (Bissau) la plus grande modération pour éviter le renouvellement d'actions qui sèment la violence, la destruction et la mort sur le territoire d'un voisin pacifique. C'est avec une vive préoccupation que nous avons en effet appris que de nouveaux incidents se seraient produits après la publication du rapport de la mission spéciale.

55. M. JOUEJATI (République arabe syrienne) : Ma délégation avait eu l'honneur ce matin d'annoncer qu'elle appuierait le projet de résolution présenté par mes éminents collègues africains. Nous venons de voter pour ce projet, qui devient maintenant décision du Conseil. Cependant, une mise au point de notre part est indispensable concernant le paragraphe 6.

56. Cet après-midi, on a amendé ce paragraphe de manière à omettre la mention des modalités de l'exercice du droit de

la Guinée (Bissau) à l'autodétermination, modalités bien explicites dans les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale concernant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette omission aurait appelé des réserves sérieuses, mais, étant donné que la résolution, dans son paragraphe 2, "prend note avec satisfaction des recommandations de la mission spéciale", et que d'autre part cette mission a recommandé dans son rapport le respect du principe de l'autodétermination et de l'indépendance à l'égard de la Guinée (Bissau), principe défini notamment par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, nous n'avons pas hésité à voter en faveur de la résolution, dans la conviction que ce sont les dispositions de la résolution 1514 (XV) qui demeurent pleinement en vigueur pour régir l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple de la Guinée (Bissau).

57. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je désire souligner brièvement que la résolution que nous venons d'adopter repose sur les recommandations de la mission spéciale, ce qui représente sans aucun doute une prise de conscience du travail accompli par ses six membres. Je tiens également à remercier les ambassadeurs du Royaume-Uni et de l'Italie pour les généreuses paroles qu'ils ont prononcées à l'égard de ma personne et de mes activités.

58. Puisque vous m'avez octroyé la parole, je voudrais, Monsieur le Président, vous prier de transmettre au Secrétaire général notre salut cordial et les vœux que nous formulons tous pour son prompt rétablissement.

59. Le PRESIDENT : Je me ferai un plaisir de transmettre les salutations et les vœux que le représentant du Nicaragua a bien voulu exprimer pour le Secrétaire général de l'Organisation.

60. Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

61. M. FALL (Sénégal) : Au nom de mon gouvernement, je remercie tous les membres du Conseil de sécurité qui ont apporté leur soutien à mon pays dans cette épreuve que vit actuellement la population du Sénégal de la région de Casamance.

62. La résolution qui vient d'être adoptée est, aux yeux de mon gouvernement, relativement bien faible. Il est hors de doute que mon gouvernement aurait préféré une prise de position plus dure de la part du Conseil. Le défi permanent du Portugal à la communauté internationale constitue, de toute évidence, une menace à la paix et à la sécurité. Mais il nous a fallu tenir compte de diverses considérations, qui sont celles des différents membres du Conseil de sécurité. Nous avons refusé de transiger sur un seul point : celui qui consistait à condamner explicitement le Portugal.

63. Nous comprenons fort bien que les poseurs de mines n'aient pu laisser leur carte de visite en territoire sénégalais. Mais les membres de la mission ont pu constater qu'il n'existe, en territoire sénégalais, aucun dispositif militaire pouvant justifier les dégâts qui ont été constatés dans la région de Casamance. Par conséquent, les éléments qui ont

causé ces dégâts ne peuvent venir que de la Guinée (Bissau). Que ces éléments appartiennent à l'armée portugaise ou qu'ils appartiennent — comme le prétend le Portugal — à des bandes incontrôlées, il n'en reste pas moins vrai que le responsable, officiellement et pratiquement, de cette région est bien le Gouvernement du Portugal.

64. Nous comprenons fort bien que le Portugal ait des amis qui hésitent à se prononcer contre lui, à prononcer un verdict de condamnation contre son gouvernement. Mais nous demandons également à ces amis du Portugal d'user de cette fidélité à l'amitié pour inviter le gouvernement de Lisbonne à accorder une meilleure attention aux décisions des représentants de la communauté mondiale.

Motion d'ordre présentée par le représentant du Royaume-Uni

65. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

66. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je soulève une motion d'ordre parce qu'il me semble que nous avons épuisé l'ordre du jour.

67. Si j'ai demandé à prendre la parole sur cette motion d'ordre, c'est pour me référer à la demande que je vous avais adressée, Monsieur le Président, de réunir le Conseil demain matin à 11 h 30, ou le plus tôt possible après cela, à propos de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud dont est saisi le Conseil. Le texte de la lettre contenant cette demande a été distribué sous la cote S/10396.

68. L'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dispose :

"Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité."

69. Je sais, Monsieur le Président, que vous avez consulté tous les membres du Conseil à propos de la demande dont je viens de parler. En présentant cette demande, je supposais que tous les membres du Conseil souhaiteraient entendre un exposé complet de ma part, dès que je serais en mesure de le faire, donnant les détails des propositions concertées destinées à régler le problème rhodésien, qui ont été signées hier à Salisbury. En fait, toute cette dernière semaine, aux Nations Unies, dans différentes commissions, on nous a constamment demandé des renseignements sur ce qui se passait exactement. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que le Conseil soit réuni à un moment qui concorde le plus possible avec le moment où le Parlement britannique lui-même sera mis au courant.

70. Je voudrais maintenant savoir si ma supposition était fondée et, dans la négative, lesquels des membres du Conseil s'opposent à ce que cette réunion ait lieu demain. Si quelqu'un n'est pas d'accord, peut-être devrait-il présenter une objection en bonne et due forme ?

71. Le PRESIDENT : Une délégation désire-t-elle prendre la parole à ce sujet ?

72. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Voici comment je comprends la situation : on propose que soit étudiée la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à savoir la situation en Rhodésie du Sud. Si c'est bien de cela dont il s'agit, la délégation soviétique est disposée à discuter avec vous, Monsieur le Président, et avec les membres du Conseil de sécurité de la date à laquelle cette séance aura lieu. Si je comprends bien, il ne s'agit pas de convoquer une séance du Conseil de sécurité spécialement pour prendre connaissance de renseignements relatifs aux résultats de la visite d'un représentant officiel d'un pays dans une colonie de ce même pays. Ce n'est pas ainsi que nous comprenons les choses. Il n'y a pas eu de précédent de cette sorte et nous ne devons pas en créer. Il y a de nombreuses visites, divers entretiens se déroulent et le Conseil de sécurité ne se réunit que pour prendre connaissance de renseignements que fournit telle ou telle délégation sur les résultats de ces visites.

73. C'est pourquoi je voudrais préciser un point : s'il s'agit d'examiner la situation en Rhodésie du Sud, dans le libellé exact dans lequel elle figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous sommes disposés à discuter de la date et de l'heure à laquelle cette séance se tiendra et nous n'avons aucune objection. J'aimerais que vous me répondiez sur ce point précis.

74. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : J'avoue comprendre mal l'objet de cette discussion. Il y a, évidemment, un point qui est à l'ordre du jour du Conseil, à savoir la question de la Rhodésie, que nous discuterons en son temps. Il y a, d'autre part, la demande de communication qui a été présentée par le représentant du Royaume-Uni. Comme sir Colin Crowe l'a indiqué, il est loisible à tout membre du Conseil, en se référant d'ailleurs à l'article 2 du règlement intérieur, de demander la convocation du Conseil et de faire une communication. C'est ce que j'ai cru comprendre de la part de la délégation britannique.

75. J'ajoute, pour notre part, que la question est extrêmement importante. Je crois qu'elle intéresse tous les membres du Conseil sans exception, et qu'il est même extrêmement rare qu'un membre du Conseil ait la courtoisie de faire une communication au Conseil en même temps qu'à son propre parlement.

76. De toute manière, je crois qu'il faut voir les questions de fond. Je pense que tous les membres du Conseil ont intérêt à prendre connaissance de ce qui sera dit par le représentant britannique, quel que doive être d'ailleurs notre jugement, aux uns et aux autres, sur cette déclaration; nous n'en serons que mieux éclairés par la suite pour aborder la question de la Rhodésie, comme l'a dit le représentant soviétique.

77. Par conséquent, la délégation française est tout à fait en faveur de l'audition du représentant britannique dans les plus brefs délais. Je crois savoir qu'il a demandé à être entendu demain en fin de matinée. Pour notre part, nous n'y voyons que des avantages.

78. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais simplement dire que je n'ai aucune

objection à la demande du représentant du Royaume-Uni, à savoir que nous nous réunissions demain à 11 heures, comme on l'avait annoncé.

79. Le PRESIDENT : Je voudrais faire observer que nous n'avons pas encore terminé officiellement l'examen du point actuellement à l'ordre du jour, à savoir la "Plainte du Sénégal".

80. Le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question de la Rhodésie. Comme suite à la lettre que j'ai reçue, ce matin, de celui-ci, et qui a d'ailleurs été distribuée à tous les membres du Conseil, j'ai entrepris des consultations. Ces consultations se poursuivent et, dès qu'elles seront terminées, j'informerai les membres du Conseil de leur résultat.

81. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais apporter une précision. Les représentants de la France et du Nicaragua ne m'ont peut-être pas tout à fait bien compris. Je voudrais répéter que la délégation soviétique est disposée à discuter de la situation en Rhodésie du Sud à tout moment que les membres du Conseil, à la suite des consultations en cours, jugeront opportun. Je parle bien de la situation en Rhodésie du Sud.

82. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Pour faciliter les consultations qui pourraient avoir lieu, je déclare que notre délégation n'a aucune objection à ce que nous nous réunissions conformément à la lettre qui a été envoyée par sir Colin Crowe.

83. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Au début de la semaine — lundi, pour être précis — le comité des sanctions du Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner un aspect de la question de Rhodésie du Sud. Nous avions espéré qu'après cette réunion il serait possible de présenter un rapport au Conseil de sécurité afin qu'il soit saisi de la question de Rhodésie du Sud à la fin de cette semaine, ou au plus tard lundi ou mardi de la semaine prochaine.

84. Comme les membres du Conseil le savent, le quatrième rapport du comité des sanctions attend encore d'être examiné par le Conseil. La déclaration dont vient de parler le représentant du Royaume-Uni est importante et se rapporte à l'ensemble de la question de Rhodésie du Sud. Nous ne savons pas ce que cette déclaration contient mais si elle atteint l'ampleur que lui donne actuellement la presse, elle déclencherà de toute évidence un débat immédiat.

85. C'est pourquoi nous aurions cru que le temps prévu pour l'examen d'une déclaration aussi importante devrait permettre au Conseil d'entamer immédiatement un débat. Peut-être le représentant du Royaume-Uni pourrait-il nous dire si la déclaration qu'il a l'intention de faire se rapporte à la question de Rhodésie du Sud et constitue une recommandation que son gouvernement se propose de présenter au Parlement britannique, ou s'il s'agit d'une décision qui sera mise à exécution quoi qu'il advienne. Notre travail dépendra de l'effet de cette déclaration.

86. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ce sera une déclaration de fond. Je ne peux pas

dire ce qu'elle contiendra avant que le Secrétaire d'Etat de mon pays ne fasse sa déclaration devant la Chambre. Elle se rapportera à la Rhodésie du Sud et je suis certain qu'elle intéressera le Conseil. Je reconnais que cette déclaration pourrait fort bien susciter un débat au Conseil. Mais, peut-être pour cette raison même, les membres du Conseil voudront-ils écouter et peser ce que j'ai à dire, et entamer le débat plus tard. Je ne crois pas qu'il puisse être achevé en une séance. Mais étant donné que cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, en fait, à celui d'un certain nombre de comités des Nations Unies, et étant donné que le représentant de l'Union soviétique est prêt à assister à une réunion sur la Rhodésie du Sud à tout moment, j'aurais cru que le Conseil de sécurité ne voudrait pas donner l'impression qu'il se désintéresse de la question au point de ne pas désirer obtenir des renseignements aussi précis que possible, à une source qui est qualifiée pour lui donner ces renseignements sur ce qui est et sera, de toute évidence, un fait nouveau et important.

87. Par courtoisie envers le Conseil, j'ai donc pensé, plutôt que de recevoir par la presse des renseignements fragmentaires, venus d'ici ou là, que le Conseil tiendrait à entendre une déclaration faisant autorité sur les faits tels qu'ils se sont réellement produits.

88. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Franchement, je ne comprends pas le sens du débat qui se dessine en ce conseil.

89. Très souvent, dans cette salle et en d'autres instances de l'Organisation, nous entendons des critiques parce que les délégations apprennent ce qui se passe dans le monde par la presse plutôt que par les sources d'information officielles des Nations Unies. Aujourd'hui s'offre à nous pour la première fois l'occasion d'entendre ce qui s'est passé — et qui peut être très important — de la bouche du représentant du pays qui a procédé aux négociations à Salisbury. Je crois que nul n'est plus autorisé que lui pour nous mettre au courant, et je pense qu'à tous égards il est intéressant pour le Conseil d'écouter ce qu'il a à nous dire. En tout cas, ma délégation est la première à affirmer qu'elle a le plus vif intérêt à prendre connaissance des renseignements que doit nous fournir sir Colin Crowe. Cela n'empêche pas que les autres problèmes concernant la Rhodésie — qui peuvent être multiples — ne soient traités et examinés en temps voulu par le Conseil. Le comité du Conseil de sécurité pour les sanctions contre la Rhodésie tient des réunions. Il n'a pas encore terminé ses délibérations concernant une décision qui a suscité une réunion lundi dernier. Le rapport du comité doit être soumis à l'examen du Conseil de sécurité. Je ne comprends donc pas ce qui nous empêche d'acquiescer un nouvel élément de jugement et, si le Conseil le juge nécessaire à un moment ou à un autre, d'avoir un débat au moment jugé opportun.

90. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie d'ores et déjà l'idée d'une convocation, et pour éviter au Président d'avoir à consulter ma délégation, je lui annonce mon approbation pour une réunion demain, à 11 h 30.

91. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je vous prie de m'excuser de prendre de nouveau la parole sur cette question,

mais, comme vous le savez, ce n'est pas moi qui l'ai soulevée. Je pense qu'il faut se conformer à la pratique, généralement suivie au Conseil de sécurité, qui consiste à régler des questions de cet ordre par des consultations, consultations que le Président a menées avec autant de compétence que de succès; mais puisque le représentant du Royaume-Uni a soulevé la question au Conseil de sécurité, je me vois dans l'obligation d'y revenir.

92. Dans son intervention, le représentant de la Somalie a rappelé à juste titre que le quatrième rapport du comité des sanctions du Conseil de sécurité attendait d'être examiné par le Conseil. Nous n'avons pas encore eu la possibilité de le faire. C'est pourquoi il me semble que ce document extrêmement important devra être examiné en tout premier lieu à la séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle la situation en Rhodésie du Sud sera discutée. Comme le savent bien tous ceux qui sont présents ici, d'autres problèmes ont surgi récemment à propos de la Rhodésie du Sud et nous ne pouvons nous en désintéresser. C'est pourquoi la délégation soviétique estime qu'il faut discuter de la situation en Rhodésie du Sud, examiner les données dont dispose le Conseil de sécurité, et tout d'abord le quatrième rapport du comité des sanctions. Tout membre du Conseil, et, cela va sans dire, le représentant du Royaume-Uni aussi, peut faire part de tout renseignement et peut faire toute déclaration qu'il juge utiles. Nous l'écouterons, comme nous écoutons tous les autres membres du Conseil de sécurité.

93. Mais la délégation soviétique estime qu'il n'y a pas lieu de consacrer une séance exclusivement aux seuls renseignements portant sur une question particulière qui fait partie d'un vaste problème général soumis à l'examen du Conseil de sécurité. Pour répondre à l'observation du représentant de l'Argentine, je répète que la délégation soviétique n'est pas opposée à ce qu'une séance ait lieu demain. Nous sommes seulement opposés à ce qu'on limite cette séance à la seule audition de renseignements ayant trait à des entretiens particuliers, quels qu'ils soient.

94. Nous estimons que si nous abordons la discussion sur la Rhodésie du Sud, nous devons examiner cette question dans son ensemble et pour cela ne pas la fragmenter; or, si j'ai bien compris la demande de sir Colin Crowe, il s'agirait de convoquer la séance du Conseil à 11 h 30 : reconnaissons franchement que c'est une heure quelque peu inhabituelle et que, naturellement, nous n'aurons le temps que pour une déclaration. Après cela, il y aura sans doute une interruption et nous ne pourrions discuter de ce vaste et important problème dans son ensemble.

95. C'est pourquoi la délégation soviétique pensait que, si nous commençons demain, nous pourrions examiner ce problème dans son ensemble, sans laisser de côté les autres questions qui doivent être discutées; ou bien nous pouvons envisager toute autre procédure qui soit acceptable pour tous les membres du Conseil.

96. M. TERENCE (Burundi) : Je crois qu'à vouloir trop préciser nous risquons de compliquer un peu le problème. La délégation burundaise, quant à elle, estime que la procédure habituelle devrait être suivie, à savoir que si une délégation demande la convocation du Conseil de sécurité,

et ce pour des raisons valables qui justifient cette demande, le Conseil doit se réunir.

97. D'autre part, j'ai l'impression que, en l'occurrence, on risque de mettre la charrue avant les boeufs. Il me semble en effet que nous pouvons écouter le représentant du Royaume-Uni, mais tout en poursuivant la discussion du problème de la Rhodésie en tant que tel. Je pense qu'il ne faut pas se perdre dans des détails trop compliqués. En effet, la requête du représentant du Royaume-Uni peut se justifier, et, grâce aux consultations auxquelles vous comptez procéder, Monsieur le Président, cela se fera aussi rapidement qu'il le souhaite.

98. En conséquence, je proposerai que l'on s'en tienne à la méthode suivante : que vous procédiez, Monsieur le Président, aux consultations, et que les résultats de vos consultations nous permettent d'écouter le représentant du Royaume-Uni. En un mot, ma délégation ne s'oppose aucunement à la requête du Royaume-Uni.

99. D'autre part, le Royaume-Uni n'a pas voulu — c'est ce qui ressort du moins de sa déclaration — séparer ce qu'il a à déclarer du reste de la discussion du problème de la Rhodésie en général.

100. Enfin, je pense qu'il incombe au Président, comme cela se fait habituellement, de procéder aux consultations et de convoquer, dans les meilleurs délais, la réunion du Conseil de sécurité comme cela a été demandé par le représentant du Royaume-Uni.

101. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, lorsque l'un de vos adjoints a bien voulu consulter ma délégation à propos de la demande du Royaume-Uni, ma délégation a répondu qu'elle n'avait aucune objection à ce que le Conseil de sécurité soit convoqué demain matin. Afin de faciliter vos consultations, je répéterai que cette demande nous semble tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 2 du règlement intérieur. Je ne vais pas m'étendre sur les raisons puisque je pourrais simplement paraphraser ce qu'ont dit avec éloquence M. Kosciusko-Morizet et M. Ortiz de Rozas. J'ajouterais que le geste du Gouvernement du Royaume-Uni d'informer les Nations Unies en même temps que son parlement nous semble un geste de courtoisie; mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous sommes en faveur d'une réunion demain.

102. Mon gouvernement, qui accorde à la décolonisation un appui connu de tous, tient beaucoup à savoir ce que le Royaume-Uni aura à dire ici sur un sujet aussi important. En outre, le Conseil de sécurité pourra toujours décider demain s'il doit se borner à écouter la déclaration de sir Colin Crowe ou s'il doit immédiatement passer au débat, et si ce débat devra porter sur la déclaration ou sur le problème dans son ensemble, ou encore sur le rapport du comité des sanctions dont, à notre connaissance, on n'a pas demandé l'examen d'urgence. Le Conseil est maître de sa propre procédure; il pourra prendre les décisions voulues après la déclaration que fera sir Colin Crowe demain.

103. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation désire s'associer à ce qu'ont déjà

déclaré un certain nombre d'orateurs. Nous avons grand intérêt à entendre directement, et à la première occasion possible, ce que le Gouvernement du Royaume-Uni veut nous dire en ce qui concerne le problème de la Rhodésie et les résultats qu'a obtenus le Ministre des affaires étrangères dans ses entretiens avec les autorités rhodésiennes. Le représentant de l'Union soviétique ne s'oppose pas du tout — me semble-t-il — à cette idée. Si j'ai bien compris, la question est de savoir comment rédiger l'ordre du jour de demain matin. Je pense que c'est à vous, Monsieur le Président, de décider de la rédaction de ce point de l'ordre du jour. Il ne devrait donc pas être difficile de mettre fin rapidement à ce débat.

104. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je tiens à préciser que ma délégation ne s'oppose nullement à ce que le représentant du Royaume-Uni communique au Conseil des renseignements concernant la question de Rhodésie du Sud. En fait, ma délégation a toujours estimé que la responsabilité du bien-être et de l'avenir de la population de Rhodésie du Sud appartenait exclusivement au Gouvernement britannique et, partant, il est naturel que nous recevions les renseignements qu'il juge assez importants pour nous être communiqués. Cependant, afin de résoudre ce problème particulier, je suggérerais que dans notre ordre du jour de demain, nous intitulions cette question "Reprise de l'examen de la question de Rhodésie du Sud", avec trois sous-titres : a) Déclaration ou communication du représentant du Royaume-Uni; b) Quatrième rapport du comité des sanctions, et c) Questions diverses.

105. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je dois vous avouer que j'ai quelque difficulté à saisir la portée pratique de ce débat. Nous sommes saisis d'une proposition de notre collègue britannique de nous réunir demain pour entendre une communication sur un sujet qui est à l'ordre du jour du Conseil depuis fort longtemps. Je crois que les règles de procédure sont là pour attester que nous devons donner satisfaction à notre collègue britannique. Nous avons tout intérêt à écouter sa communication. Le Conseil, comme je viens de le dire, est saisi de cela depuis longtemps. Ces derniers jours, d'autres organes de l'Organisation, notamment certains comités de l'Assemblée, ont discuté de cette question. Même le comité des sanctions s'est réuni pour discuter de la question. Alors je crois que nous avons tout intérêt à écouter ce que le représentant britannique veut nous dire sur le dernier état de la question. Il est certain que, après cette communication, le débat va sans doute s'élargir. C'est inévitable; mais commençons par écouter ce qu'il a à dire. C'est le simple bon sens; c'est la simple courtoisie. Et je voudrais simplement qu'il soit noté que ma délégation est en faveur d'une réunion du Conseil pour écouter ce que sir Colin Crowe a à nous dire. Puis, nous attendrons les développements ultérieurs.

106. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je vous l'ai déjà précisé aujourd'hui, je n'ai aucune objection à ce que le rapport du comité des sanctions figure à l'ordre du jour. En fait, j'accepterai l'ordre du jour tel que l'a proposé le représentant de la Somalie.

107. Le PRÉSIDENT : Je crois que nous procédons aux consultations officielles.

108. M. SAVAGE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que la motion d'ordre du Royaume-Uni a trouvé une réponse appropriée dans votre déclaration, Monsieur le Président, lorsque vous avez dit que les consultations habituelles se poursuivent. La délégation de la Sierra Leone n'aurait aucune difficulté à écouter ce que le représentant du Royaume-Uni souhaiterait nous dire, mais je pense comme vous, Monsieur le Président, que les consultations habituelles doivent avoir lieu et ma délégation vous fait confiance à cet égard.

109. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il me semble que le Conseil, dans sa sagesse, a épargné au Président la tâche des consultations. En effet, la majorité des membres se sont déjà prononcés. Or, de ce qui a été dit ici, il me semble se dégager que nul n'a d'objection à écouter ce que le représentant du Royaume-Uni aura à nous dire et qui sera sans doute fort intéressant.

110. A propos de ce qui paraît constituer un certain problème, la rédaction de l'ordre du jour, l'article 7 de notre règlement établit que l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil de sécurité est rédigé par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité. De sorte que la question incombe au Secrétaire général; il rédige l'ordre du jour provisoire, qui doit être ensuite approuvé par vous, Monsieur le Président. Si vous acceptez cet ordre du jour — les consultations ont déjà eu lieu —, il suffit de décider de l'heure de la séance, qui en principe semble devoir être 11 h 30. Cette heure convient à ma délégation. La question de l'ordre du jour reste à votre discrétion, Monsieur le Président, après la rédaction par le Secrétaire général, et compte tenu peut-être des suggestions de notre ami l'ambassadeur Farah. Je crois qu'ainsi le problème serait résolu et nous pourrions tous rentrer chez nous satisfaits d'une bonne journée de travail.

111. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je comprends que nous convenons tous qu'il est nécessaire de convoquer le Conseil de sécurité pour examiner la situation en Rhodésie du Sud; au cours de cette séance, nous entendrons les déclarations et recevrons des renseignements conformément à la pratique établie. Tous les membres du Conseil seraient certainement surpris si, par exemple, la délégation soviétique proposait ou demandait que le Conseil de sécurité se réunisse pour n'être informé que des résultats des entretiens entre M. Brejnev et M. Pompidou par exemple. Ce serait certainement très intéressant mais ce n'est pas là un motif pour convoquer le Conseil de sécurité.

112. L'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité doit être convoqué non pas pour entendre des renseignements, mais pour poursuivre la discussion d'une question qui est inscrite à l'ordre du jour et, à cette occasion, un des membres du Conseil de sécurité fera une déclaration. Je ne vois vraiment pas de raison pour discuter de cela puisque dans sa lettre, sir Colin Crowe dit : "à propos de la question dont le Conseil de sécurité est saisi au sujet de la situation en Rhodésie du Sud..." [S/10396]. La question est parfaitement claire. Pour ce qui est de la manière de la formuler, je pense qu'il n'y aura pas non plus de difficulté. Nous avons une question à l'ordre du jour qui est intitulée "La situation en Rhodésie du Sud". Nous l'examinerons et

dans ce contexte, bien sûr, nous discuterons aussi du rapport du comité des sanctions et des opinions qui pourront être exprimées.

113. J'appuie aussi la proposition du représentant de la Somalie et j'estime que tout pourra être précisé au cours des consultations que vous menez, Monsieur le Président, depuis ce matin sur cette question.

114. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je crois que, bien que beaucoup des points des entretiens entre le président Pompidou et M. Brejnev puissent être d'un grand intérêt pour le Conseil, les relations entre la France et l'Union soviétique ne se trouvent pas dans le même cas, fort heureusement, que les relations entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie.

115. Mais je voudrais simplement dire, en ce qui concerne la position de ma délégation, que nous sommes ouverts à toutes les discussions sur l'ensemble du problème. Toutefois, pour le moment, il y a un geste — d'ailleurs inhabituel — de courtoisie, dont nous remercions la Grande-Bretagne, qui consiste à faire une communication sur un sujet qui nous intéresse. Entendons-la. Ensuite s'ouvrira, si certains le veulent, un débat. Nous qui avons probablement l'esprit moins vif que les autres nous prendrons un temps de réflexion pour essayer d'examiner le document en question, mais il est évident que chaque délégation pourra ensuite parler librement de tous les sujets sur l'ensemble du problème. Je crois véritablement, comme mon collègue argentin l'a dit, qu'il n'y a aucune espèce de difficulté en la matière et nous vous faisons confiance, Monsieur le Président, pour nous convoquer selon le mode approprié pour entendre notre collègue britannique.

116. M. TERENCE (Burundi) : Monsieur le Président, vous pourriez peut-être dégager la conclusion de cette discussion. Ma délégation répète qu'elle n'a aucune objection quant au fond du problème, tel qu'il est présenté par le représentant du Royaume-Uni. Il appartient donc à la présidence de nous informer de l'évolution de la question et de nous convoquer le jour et à l'heure qui conviendront, selon la demande britannique et les possibilités de la présidence.

117. Etant donné que nous avons reçu une précision supplémentaire de la part du représentant du Royaume-Uni, qui ne cherche en aucun cas, si j'ai bien compris, à dissocier sa déclaration de la discussion du problème de la Rhodésie dans sa totalité, ma délégation n'a aucune objection quant au fond ni quant à la procédure.

118. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Encore que nous soyons apparemment tous d'accord, nous continuons d'entendre dire que vous devriez procéder, Monsieur le Président, à des consultations sur la date et l'heure. Pour ma part, je dirai franchement que je désire recevoir les renseignements de la bouche du représentant du Royaume-Uni et non en lisant *The New York Times*. Il est de notre intérêt d'entendre le représentant du Royaume-Uni nous parler en même temps que parlera le Ministre des affaires étrangères au Parlement britannique, c'est-à-dire demain, à 11 h 30. Sinon, je devrai lire la presse locale pour prendre connaissance, de façon partielle, de cette déclaration.

119. Pour ma part, je vous demande formellement, Monsieur le Président, de bien vouloir vous assurer, s'il y a des objections de la part des membres du Conseil, que nous nous réunissions demain, à 11 h 30, avec un ordre du jour établi par vous selon l'article 7 du règlement.

120. Le **PRESIDENT** : S'il n'y a plus d'orateurs, je pourrais tenter de résumer la discussion et les consultations officielles que nous venons d'avoir, au lieu des consultations officieuses que nous avons habituellement. Des discussions que nous avons eues aujourd'hui, je crois qu'il se dégage un point commun : les membres du Conseil sont d'accord pour entreprendre l'examen de la question de Rhodésie du Sud et entendre le représentant de la Grande-Bretagne.

121. La question de la date et de l'heure de la réunion pourrait, comme l'ont justement suggéré notre collègue de l'Argentine et notre collègue du Burundi, faire l'objet de consultations immédiatement à la fin de cette séance, en ayant évidemment à l'esprit la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à faire une réunion demain, à 11 h 30.

122. Reste à régler la question de l'ordre du jour, et je suis prêt à engager des consultations avec les délégations qui auront des suggestions à cet effet dès que la séance sera levée.

123. **M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]** : Peut-être n'ai-je pas clairement exprimé ma proposition officielle : je voudrais que le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont une objection à ce que nous nous réunissions demain, à 11 h 30, pour traiter la question de Rhodésie du Sud, c'est-à-dire pour entendre le représentant du Royaume-Uni.

124. Pour ce qui est de l'ordre du jour — je le répète —, je crois qu'il n'y a pas de problème. En effet, l'ordre du jour sera celui que, conformément à l'article 7 du règlement, rédigera le Secrétaire général, avec votre assentiment, Monsieur le Président. C'est vous qui donnez votre approbation à l'ordre du jour.

125. D'autre part, conformément à l'échange de vues qui vient de se dérouler, il ne semble pas y avoir de difficulté au sujet de l'ordre du jour. S'il en existait une, elle a été surmontée. Ce qui reste à savoir, c'est si nous nous réunirons demain, à 11 h 30. Tel était le sens de ma proposition, et je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir la soumettre aux membres du Conseil.

126. Le **PRESIDENT** : Je n'avais, en effet, pas compris le fond de la proposition que le représentant de l'Argentine vient de répéter.

127. **M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe]** : Je vous prie de m'excuser, mais j'ai l'impression que devoir immédiatement décider de la minute à laquelle commencera la séance du Conseil de sécurité ressemble quelque peu à un ultimatum. Je ne comprends pas. Il faut rappeler que vous avez proposé de poursuivre les consultations après la fin de la présente séance afin de préciser les points encore obscurs. En principe, nous sommes tous convenus de nous réunir et de

discuter de la question inscrite à l'ordre du jour. La question à l'ordre du jour est la suivante : La situation en Rhodésie du Sud. La délégation soviétique est disposée à ce que nous ayons une séance demain, à 10 h 30 ou à 11 h 30, ou même à 9 heures, si cela peut satisfaire les autres délégations. Je ne comprends pas une telle méfiance envers vous, Monsieur le Président. Pourquoi ne peut-il y avoir, après la séance du Conseil de sécurité, des consultations pour préciser l'heure à laquelle commencera la séance ? Je voudrais dire au représentant de l'Argentine que le fait même de demander que la séance du Conseil de sécurité ait lieu à 11 h 30 est, reconnaissez-le, quelque peu inhabituel. Les séances du Conseil, comme celles des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, commencent habituellement à 10 h 30 ou à la rigueur à 11 heures. C'est pourquoi, bien sûr, nous sommes un peu déconcertés : pourquoi 11 h 30, et pourquoi pas 11 h 45 ou 11 h 48 ? L'heure est inhabituelle, c'est pourquoi il a été proposé que des consultations aient lieu, sous la direction du Président du Conseil de sécurité. Je pense qu'il est tout à fait possible d'y procéder après la séance, et que nous pourrions nous entretenir et préciser à quelle heure commencera la séance de demain. Mais présenter ainsi cette question et vouloir décider sur-le-champ, avant de quitter cette table, de l'heure de la séance de demain est une méthode inhabituelle et quelque peu étrange.

128. **M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais]** : Depuis que le Conseil de sécurité existe, je doute qu'il se soit jamais réuni à l'heure, et si nous fixons 10 h 30, nous pouvons être à peu près certains de ne pas commencer avant 11 h 30. C'est la raison pour laquelle je suggère que nous suivions la tradition vieille de 25 ans : prévoyons la séance pour 10 h 30, et nous commencerons à 11 h 30 !

129. Le **PRESIDENT** : Le représentant de la Somalie me met dans une situation assez difficile, en tant que président. Accepter sa proposition serait confirmer la règle selon laquelle le Conseil de sécurité se réunit une heure après l'heure prévue ! Quoi qu'il en soit, après cette dernière intervention, je voudrais savoir si notre collègue de l'Argentine insiste encore pour que nous prenions une décision immédiatement, ou s'il est d'accord pour que nous fixions avec les délégations intéressées, lorsque cette séance sera levée, l'heure de notre réunion qui, je crois comprendre, est acceptée pour demain, et le libellé de l'ordre du jour, si quelqu'un a des suggestions à présenter à ce sujet. Il appartient, en effet, au Secrétaire général de rédiger l'ordre du jour et au Président du Conseil de l'approuver et de le présenter au Conseil de sécurité. Si une telle façon de procéder était acceptable pour tous les membres du Conseil de sécurité, je serais prêt à consulter les membres qui le désireraient immédiatement après la levée de cette séance.

130. **M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]** : Je suis le dernier à penser qu'il me soit possible de lancer un ultimatum à l'Union soviétique ou au Conseil de sécurité. S'il en était ainsi, je serais entré dans le cercle peu sympathique des superpuissances.

131. A condition que la réunion ait lieu demain matin — pour que nous n'ayons pas à prendre connaissance dans les journaux de l'après-midi de ce qu'aura dit le Ministre des affaires étrangères britannique en son parlement —, l'heure

m'importe peu. Je m'en remets sur ce point, Monsieur le Président, à votre pouvoir discrétionnaire et aux consultations. En revanche, je crois qu'il est nécessaire, comme vous l'avez fort bien dit, de convenir que nous nous réunissons le matin. Le seul point qui doit faire encore l'objet de consultations est l'heure à laquelle doit se tenir cette réunion, car pour ce qui est de l'ordre du jour, vous avez déjà dit que vous vous rangiez à ma suggestion, c'est-à-dire que nous suivons les dispositions de l'article 7 du règlement.

132. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'ai pas dit que l'ultimatum avait été adressé à la délégation soviétique. Il m'a semblé que la situation était beaucoup plus grave, que le représentant de l'Argentine avait lancé un ultimatum au Président du Conseil de sécurité. Mais puisqu'il retire si généreusement cet ultimatum, je ne peux que m'en féliciter et appuyer sa demande de poursuivre les consultations à la fin de cette séance.

133. Le PRÉSIDENT : Je crois que nous avons levé tous les "ultimatums" et que nous pouvons donc accepter la proposition qui vient de se dégager après cette dernière déclaration du représentant de l'Union soviétique. Si tel est bien le cas, vous me permettrez de terminer la question qui est à l'ordre du jour du Conseil pour aujourd'hui. Puisque

aucun représentant ne demande à prendre la parole sur la question à notre ordre du jour aujourd'hui, je considère que l'examen de ce point est achevé. Le Conseil reste cependant saisi de la question elle-même, conformément aux dispositions de la résolution que nous venons d'adopter.

134. Je voudrais répéter que je suis à la disposition de mes collègues du Conseil de sécurité pour toute consultation qu'ils voudraient avoir avec moi après la réunion du Conseil.

135. M. MIGLIUOLO (Italie) : Monsieur le Président, je prends simplement la parole pour obtenir un éclaircissement. Vous avez fait référence à la dernière proposition du représentant de l'Union soviétique. J'avais cru comprendre que la dernière proposition faite était celle du représentant de l'Argentine, qui avait parlé d'une réunion demain matin. Je vous prierais de bien vouloir m'éclairer sur ce point.

136. Le PRÉSIDENT : Afin que nous ayons une clarté absolue sur cette question, je crois comprendre que la proposition de notre collègue de l'Argentine avait été acceptée, en ce qui concerne une réunion demain matin, par notre collègue de l'Union soviétique et qu'il s'agissait de fixer l'heure de cette réunion demain.

La séance est levée à 18 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
